

Déclaration préalable

Qu'est-ce que le revenu fiscal de référence ?

Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 04 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Le revenu fiscal de référence est calculé par l'administration à partir du montant net de vos revenus et plus-values retenus pour le calcul de l'impôt sur le revenu de l'année précédente.

Ce montant est augmenté de certains revenus exonérés ou soumis à un prélèvement obligatoire, de certains Réduction forfaitaire ou proportionnelle appliquée sur la base de calcul d'un impôt (revenus, valeur d'un bien, etc.) (particuliers) et charges déductibles du revenu.

Le revenu fiscal de référence sert de critère pour l'accès à certains dispositifs :

- sociaux (par exemple, la bourse des collèges) ;
- fiscaux (par exemple, des exonérations en matière d'impôts locaux).

C'est pourquoi le montant de votre revenu fiscal peut vous être demandé pour certaines démarches.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : votre revenu fiscal de référence se trouve sur la page de garde de votre dernier avis d'impôt sur le revenu (particuliers) dans le cadre "Vos références".

Pour en savoir plus

- [Le site des impôts : impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Comprendre le jargon des impôts](#) - Information pratique - Institut pour l'éducation financière du public (IEFP)
- [Brochure pratique 2017 - Déclaration des revenus de 2016](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#) - Information pratique - Ministère chargé des finances

Services et formulaires en ligne

- [**Impôts : accéder à votre espace Particulier**](#)
- Téléservice
- [**Déclaration 2017 en ligne des revenus**](#)
- Téléservice
- [**Déclaration 2017 des revenus de 2016 \(papier\)**](#)
- Formulaire - Cerfa n°10330*21 - N°2042
- [**Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016**](#)
- Module de calcul

Voir aussi...

- [**Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer \(particuliers\)**](#)
- [**Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt**](#)

(particuliers)

- **Impôt sur le revenu : déclaration annuelle (particuliers)**

Où s'adresser ?

Impôts Service

- Pour des informations générales

Par téléphone

0 810 467 687 (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

Références

- Code général des impôts : article 1417



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*